

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant que les sponsors peuvent contribuer financièrement sans contrepartie à cet événement dans le cadre d'un don ou d'un mécénat ;

Considérant l'intention de procéder au mécénat de 1000€ de la part de CANCEROPOLE GRAND SUD OUEST au bénéfice de l'Unité U1312 BRIC pour l'organisation de son colloque sur le Glioblastome du 9 et 10 décembre 2024,

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le mécénat de 1000 € qui ouvre de ce fait droit à l'apposition du logo ou du nom du contributeur sur les supports de communication pour l'organisation du colloque sur le Glioblastome de la part du Cancéropôle Grand Sud Ouest, sis 5 avenue Irène et Juliet Curie, 31100 Toulouse, SIRET 130 004 179 00037), dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2024,
Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU MECENNAT

Donateur :	CANCEROPOLE GRAND SUD OUEST
Composante bénéficiaire :	U1312 BRIC
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	1000€